

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 25 juin 2019 à 18h30, en la salle des plénières, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Robert Auclair André Rainville Normand Morin

Pierre Brien Louise Côté

Absent : Sylvain Hamel.

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

Le greffier dépose le rapport de réception de l'avis de convocation.

19.06.17

Ouverture de la séance extraordinaire du 25 juin 2019

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 18h40, après avoir constaté le quorum.

19.06.18

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 juin 2019

Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :
À moins d'avis contraire, monsieur le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 25 juin 2019.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 juin 2019.
3. **Adoption de règlement.**
 - 3.1 19-893-1 – Revitalisation du centre-ville.
4. **Finance et administration.**
 - 4.1 Services professionnels – Bilan commercial.
 - 4.2 Achat d'un climatiseur.
 - 4.3 Achat d'œuvres d'art.
 - 4.4 Achat d'un climatiseur – SQ.
 - 4.5 Rue Nadeau – Caractérisation du milieu naturel.
 - 4.6 Sableuse pour les travaux publics.
5. **Service du greffe.**
 - 5.1 Empiètement dérogatoire – rue St-Joseph.
6. **Aménagement et urbanisme.**
 - 6.1 Terrasse du 4920 rue Foster.

Questions du public dans la salle.

7. Levée de la séance extraordinaire du 25 juin 2019.

Adopté

19.06.19

Adoption de règlement

19.06.19.1

19-893-1 Règlement de revitalisation du Centre-ville.

ATTENDU QUE L'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 juin 2019;

ATTENDU QUE Lors de cette même séance, un projet du règlement a été présenté et déposé pour consultation du public;

ATTENDU QUE Les conseillers ont pris connaissance dudit règlement, donc une dispense de lecture est donnée.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 19-893-1 intitulé : «
Règlement de revitalisation du centre-ville ».

Adopté

19.06.20

Finance et administration

19.06.20.1

Services professionnels – Bilan commercial

ATTENDU QUE La ville de Waterloo effectuera une enquête de provenance de la clientèle fréquentant les commerces de Waterloo et qu'une catégorisation des entreprises et commerciale sera également mise à jour;

ATTENDU QUE Les données ainsi colligées serviront de trame de départ à la conception d'un bilan commercial, lequel est nécessaire vu la croissance démographique dont bénéficie Waterloo;

ATTENDU QUE Ce bilan commercial permettra d'établir les types de commerces qui sauront combler les besoins des consommateurs;

ATTENDU QUE La firme Demarcom a déposé une offre de services en ce sens, laquelle est faite en considération d'un montant de 17 591.17 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal octroie à la firme Demarcom le contrat de services conformément à son offre du 9 juin 2019, pour un montant total de 17 591.17 \$.

Adopté

19.06.20.2**Achat d'un climatiseur pour l'hôtel de ville.**

ATTENDU QUE La ville doit procéder à l'acquisition d'un climatiseur pour remplacer une unité brisée à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE Deux soumissions ont été demandées au fournisseur de ce type d'appareil, lesquelles se lisaient comme suit :

- Éco-Confort, garantie 1 an main d'œuvre/5 ans pièces 3 780. \$ plus taxes;
- Fujitsu, garantie 10 ans main d'œuvre/12 ans pièces 5 495. \$ plus taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise l'achat d'un climatiseur pour l'hôtel de ville auprès de Le Prohon au montant de 6 317.87 \$, taxes incluses.

Adopté

19.06.20.3**Achat d'œuvres d'art.**

ATTENDU QUE Le parc Denise-Lauzière, parcours Artria expose des sculptures, certaines en prêt, d'autres appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE L'artiste Joseph Bergot, créateur du Gardien, entre autres, offre à la Ville d'acquérir les œuvres l'Empereur (Aigle) et Harfang des neiges (Harfang en vol) pour un montant de 8 000\$, plus taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise l'acquisition des sculptures l'Empereur et Harfang des neiges de l'artiste sculpteur Joseph Bergot pour un montant de 9 198\$, taxes incluses.

Adopté

19.06.20.4**Achat d'un climatiseur pour les bureaux de la S.Q.**

ATTENDU QUE La ville doit procéder à l'acquisition d'un climatiseur pour remplacer celui des bureaux de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE Deux soumissions ont été demandées au fournisseur de ce type d'appareil, soit une réparation ou un remplacement :

- Réparation de l'unité existante : 1 519.10 \$ plus taxes;
- Remplacement de l'unité par une neuve : 11 920.00 \$ plus taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise l'achat d'un climatiseur pour les locaux de la Sûreté du Québec auprès de Le Prohon au montant de 13 705.02\$, taxes incluses.

Adopté

19.06.20.5

Rue Nadeau – Caractérisation du milieu naturel.

ATTENDU QUE Pour faire suite à la demande écrite et à l'avis reçu le 5 juin 2019 du Ministère de l'environnement, qui précise les éléments à considérer dans la mise à jour de l'étude de caractérisation du milieu naturel du prolongement de la rue Nadeau;

ATTENDU QUE Cette mise à jour de l'étude de caractérisation du milieu naturel fait suite à la demande d'avis préalable transmis au MELCC le 6 mai 2019. Compte tenu du nouvel aménagement proposé, une demande de modification d'autorisation est requise pour poursuivre le développement industriel du secteur ouest;

ATTENDU QUE La firme Tetra Tech avait été mandatée pour la première étude, ainsi que pour les démarches auprès du MELCC;

ATTENDU QUE La ville a demandé une offre de service afin de continuer les démarches pour le développement industriel de la rue Nadeau.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de Tetra Tech au montant de 8 335.69 \$, taxes incluses pour les travaux prévus à l'offre de services professionnels datée du 20 juin 2019.

Adopté

19.06.20.6

Sableuse pour le nouveau tracteur à trottoir.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo doit procéder à l'achat d'une sableuse pour le nouveau Wacker WL32;

ATTENDU QUE Le service des travaux publics a demandé 2 offres de service pour l'achat de cet équipement;

ATTENDU QUE Les soumissions pour l'achat d'une sableuse sont comme suit :

1. P.M Remorques et Équipements au montant de 7 933.27 \$, taxes incluses;
2. Benco au montant de 8 047.10 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE P.M Remorques inclus l'installation et les fournitures hydrauliques arrières.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de P.M Remorques et Équipements au montant de 7 933.27\$, taxes incluses, comprenant les fournitures hydrauliques et l'installation.

Adopté

19.06.21

Service du greffe

19.06.21.1

Empiètement dérogatoire – rue St-Joseph.

ATTENDU QU' Une demande a été formulée à la ville pour installer une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite, sur le devant de la propriété sise sur le lot 4 161 927, sur la rue St-Joseph;

ATTENDU QUE, Selon la disposition de l'immeuble, pour être conforme, la rampe doit empiéter dans la marge avant dérogeant ainsi à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE Cet empiètement dérogatoire est effectif dès maintenant, et le restera tant que la résidente demeurera à cette adresse. Le propriétaire devra retirer ladite rampe au plus tard 30 jours suivant le déménagement de la personne à mobilité réduite.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise l'empiètement dérogatoire sur la marge avant du lot 4 161 927 pour l'installation d'une rampe d'accès devant le 107 – 109 St-Joseph.

Adopté

19.06.22

Aménagement et urbanisme

19.06.22.1

Demande PIIA – Terrasse 4920 rue Foster.

ATTENDU QUE Le demandeur a déposé, le 15 avril 2019, une demande de permis de rénovation pour la terrasse située en marge avant du 4920 rue Foster et que cette demande a fait l'objet d'une résolution le 14 mai 2019;

ATTENDU QUE Le demandeur a soumis au CCU une modification dans le choix des matériaux en optant pour des panneaux de polycarbonate ondulé (Suntuf), de couleur « Solar Grey » transparent ;

ATTENDU QUE Les membres du Comité estiment que l'aspect
visuel de l'immeuble sera amélioré.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte le
changement de matériaux proposé par le demandeur pour la
rénovation de sa terrasse. Les panneaux devront être enlevés
pendant la période hivernale ou des arrêts-neige devront être
installés afin d'éviter les chutes de neige ou de glace sur le trottoir.

Adopté

19.06.23

Questions du public dans la salle

Aucune question.

19.06.24

Levée de l'assemblée

La séance extraordinaire du 25 juin 2019 est levée à 19h00.

Maire

Greffier